



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ N° U-2024-002

Objet : Arrêté municipal portant déconsignation administrative de la somme de 165 500 €

Le Maire de Saint Maurice de Beynost,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et obligations des Communes, des Départements et des Régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 87-557 du 17 juillet 1987 complétant la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le décret n° 87-284 du 22 avril 1987 modifiant le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif au droit de préemption urbain,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1, L. 213- 1, L. 213-3, L. 300-1,

Vu l'article L. 2122-22 15° du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 novembre 2018 instaurant un droit de préemption urbain suite à l'approbation du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour les actes de gestion, concernant notamment l'exercice du droit de préemption,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par la société JURIS RHONE, 21, rue de la Bannière 69003 LYON, représentant Monsieur Richard OHANNESSIAN, reçue en mairie de SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST, le 29/06/2021 et concernant la vente au prix de cent soixante-cinq mille cinq cents euros (165 500 €), d'un bien cédé libre de toute occupation, dont la désignation suit : Une maison d'habitation située au 5, avenue des Iles, identifiée au cadastre sous le numéro 201 de la section AE, d'une superficie cadastrée de 456 m²,

Vu l'arrêté n°U-2022-001 en date du 10/11/2022 portant consignation de la somme de 165 500 € nécessaire à la préemption du bien cité ci-dessus,

Considérant la signature de l'acte de vente au profit de la Commune de SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST du bien cité ci-dessus en date du 8 juillet 2024,



ARRETE

Article 1

La somme de 165 500 € consignée peut-être déconsignée au profit de Monsieur Richard Heratch OHANNESSIAN, demeurant à CALUIRE-ET-CUIRE (69300) 84 quai Clémenceau, par le biais de son notaire, Maitre Benjamin UZEL, SARL NOTAIRE LYON BUGEAUD,

Article 2

Conformément à l'arrêté n°U-2022-001 en date du 10/11/2022, ainsi qu'au récépissé de consignation n°102211 000062129, la déconsignation des fonds sera effectuée par la Caisse des dépôts et consignations,

Article 3

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la présente notification.

Ampliation sera remise à Madame la Préfète.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 21 novembre 2024

Le Maire
Pierre GOLIBET